



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

BULLETIN D'INFORMATIONS COLLECTIVITES LOCALES **- COVID-19 -**

Dossier n°17 du 06 juin 2020

1. L'État prend des mesures d'urgence inédites et différenciées pour les collectivités locales

Les mesures qui seront contenues dans le projet de loi de finances rectificative qui sera présenté au Conseil des ministres dans la première quinzaine du mois de juin, puis discuté à l'Assemblée nationale et au Sénat, sont d'une ampleur inédite. Elles doivent permettre au bloc communal, à l'ensemble des communes, aux EPCI de faire face aux difficultés financières qu'ils connaissent.

1) Une clause de sauvegarde sur les recettes pour les communes :

Toutes les communes et leurs groupements pourront bénéficier en 2020 d'une clause de sauvegarde de leurs recettes fiscales et domaniales

Si celles-ci sont inférieures à la moyenne des trois derniers exercices (2017-2019), l'Etat versera une dotation permettant de garantir ce niveau.

Le coût total, estimé pour l'Etat est de 750 M€.

C'est la première fois que l'Etat met en place une telle garantie.

Le calcul s'adapte à la réalité vécue par chaque bénéficiaire :

- si une commune perd 10% de ses recettes par rapport au point de référence 2017-2019, elle reçoit un versement égal à ces 10% ;
- si une commune perd 3% seulement, le versement correspond à ces 3% ;
- si une commune a des recettes qui restent supérieures à la moyenne des trois dernières années, elle ne perçoit aucune aide.

Le mécanisme toucherait entre 12 000 et 13 500 collectivités du bloc communal.

Beaucoup de communes touristiques et de communes d'outre-mer bénéficieront du dispositif.

Comment cette mesure fonctionnera-t-elle ?

Le versement se fera de manière automatique, sans aucune démarche à effectuer. Dès cet été, chaque maire et chaque président de groupement sera informé du plancher en deçà duquel ses ressources fiscales et domaniales ne pourront pas tomber.

2) Un soutien exceptionnel à l'investissement public au service de la relance

La dotation de soutien à l'investissement local sera abondée d'un milliard d'euros dès cette année pour engager la relance dans les territoires.

Cet abondement exceptionnel équivaldra quasiment à tripler l'enveloppe (de 0,6 Md€ à 1,6 Md€).

Cette DSIL sera orientée spécifiquement vers les objectifs de la relance, notamment la transition énergétique ou la santé.

Elle pourra être utilisée pour le financement d'opérations partenariales avec d'autres collectivités territoriales. L'utilisation de ces moyens exceptionnels sera concertée avec les élus locaux.

Il s'agit là d'un effort majeur au service de l'investissement public local.

3) La prise en compte des dépenses liées au Covid-19

Une annexe spécifique sera créée dans les budgets pour permettre à l'ensemble des collectivités territoriales d'y inscrire les dépenses liées au Covid-19. De plus, certaines dépenses de fonctionnement inscrites sur cette annexe pourront être lissées dans le temps et être financées par l'emprunt. Le surcroît de dépenses liées au Covid-19 ne menacera donc pas l'équilibre budgétaire des collectivités.

2.L'État met à disposition des nouveaux élus municipaux une « boîte à outils » pour entamer sereinement leur mandat

Aujourd'hui, alors que les conseils municipaux d'installation dans les villes où le 1^{er} tour des élections a été conclusif viennent de se tenir, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales poursuit l'accompagnement des élus municipaux en mettant à leur disposition une boîte à outils pour répondre aux interrogations.

Cette série de documents est notamment destinée aux nouveaux élus, dont c'est le premier mandat.

Début de mandat : les 10 questions qui se posent : Qui sont les principaux interlocuteurs du maire? Quelles sont ses compétences ? Qu'est-ce qu'un projet de territoires...? Ces fiches explicatives répondent aux premières questions des élus.

Guide du maire 2020 : ce guide, rédigé par la direction générale des collectivités locales (DGCL) en lien avec la direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT) et la direction générale des finances publiques (DGFIP), explique la répartition du rôle du maire avec ses équipes et ses partenaires, la gestion du budget, les règles juridiques qui s'appliquent...

Guide de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 : les dispositions de cette loi permettent de revaloriser la fonction du maire et de renforcer ses pouvoirs.

Dossier de présentation des programmes de l'Agence nationale de la Cohésion des territoires : fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, d'Epareca (établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux) et de l'Agence du numérique, l'ANCT est un nouveau partenaire des collectivités locales, qui leur apporte le soutien nécessaire pour faire réussir leurs projets de territoire.

Lien vers la plate-forme Aides-Territoires : cette plateforme regroupe les aides et dispositifs financiers et d'ingénierie auxquels peuvent prétendre les collectivités territoriales et leurs partenaires locaux.

Pour accéder à l'ensemble des documents de la « boîte à outil » :
<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/boite-outils-des-elus>

3. les syndicats de commune et les syndicats mixtes

Suite à l'installation des conseils municipaux dans les communes où l'élection municipale a été acquise dès le premier tour et après la décision d'organiser le second tour le 28 juin 2020 (décision actuellement réversible qui sera réévaluée en fonction de la situation sanitaire), vous trouverez ci-dessous les informations utiles concernant les syndicats de communes et les syndicats mixtes.

A titre liminaire et pour rappel :

– concernant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), on distingue les EPCI à fiscalité propre (les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines), des EPCI sans fiscalité propre (les syndicats de communes, également appelés syndicats intercommunaux, composés exclusivement de communes).

– concernant les syndicats mixtes, on distingue les syndicats mixtes fermés (composés exclusivement de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI), des syndicats mixtes ouverts (composés d'autres membres que seulement des communes et des EPCI, par exemple de départements, de régions, d'établissements publics...).

Vous trouverez donc ci joint en complément de la note d'information rappelant les premières mesures à prendre par les exécutifs et organes délibérants renouvelés une fiche d'aide à l'installation et au fonctionnement.

4. Le remboursement des masques acquis par les collectivités:

Rappel :

conformément à ce qui vous a été communiqué dans le bulletin n°14, l'État remboursera une partie des acquisitions de masques à usage sanitaire (chirurgical) ou non sanitaire (grand public) effectuées entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020.

Les collectivités de Poitiers et Montmorillon peuvent transmettre les pièces justificatives sur la boîte covid 19.

Les collectivités de l'arrondissement de Châtelleraut adressent leurs demande à leur sous-préfecture.

Pour toute question complémentaire n'hésitez pas à contacter la boîte mél qui vous est dédiée

pref-collectivites-covid19@vienne.gouv.fr